



CONFÉRENCE  
DES  
DIRECTEURS ET  
DOYENS **STAPS**



**CONVENTION de PARTENARIAT entre  
la CONFERENCE des DIRECTEURS et DOYENS de STAPS (C3D STAPS)  
et la FEDERATION FRANÇAISE de BADMINTON (FFBaD)**

La Conférence des Directeurs et Doyens De STAPS (ci-après nommée C3D) représentée par son Président le Professeur Paul Delamarche,  
d'une part,

et la Fédération Française de Badminton (ci-après nommée FFBaD), représentée par son Président M Paul-André Tramier,  
d'autre part,

s'associent, dans une démarche d'excellence, dans le but d'organiser ensemble des formations dans le domaine de la formation de l'encadrement afin d'accompagner les différentes étapes du Parcours d'Excellence Sportive (PES) de la FFBaD.

Les deux parties chercheront, ensemble, à faire émerger l'excellence en matière d'aide à la performance intégrant à la fois :

- des contenus de formation concertés à destination des futurs entraîneurs de badminton,
- une démarche commune d'accompagnement de sportifs vers le haut-niveau,
- des échanges sur les travaux de recherche dans le domaine des activités du badminton.

Ces travaux et recherches seront principalement menés, pour la partie fédérale, en collaboration avec les cadres de la FFBaD.

**Article 1 :** La FFBaD et la C3D STAPS s'engagent à travailler ensemble sur les contenus de formation :

- de Licence entraînement sportif « spécialité Entraînement sportif » option badminton,
- de Master, impliquant le badminton.

**Article 2 :** La C3D STAPS s'engage, au nom des structures STAPS partenaires, à faire participer des membres désignés de la FFBaD aux commissions locales ayant pour objet l'étude des contenus et des volumes horaires des formations visées à l'article 1.

**Article 3 :** La C3D STAPS s'engage, au nom des structures STAPS partenaires, à favoriser la participation des membres désignés de la FFBaD aux commissions locales ayant pour objet :

- la définition des processus d'évaluation des examens concernant les diplômes visés à l'article 1.
- la composition des groupes d'évaluateurs pour les examens des diplômes visés ci-dessus.

**Article 4 :** La C3D STAPS et la FFBaD engageront les ligues régionales de la FFBaD et les structures

STAPS partenaires à œuvrer pour arrêter, ensemble, les conditions de validation des conditions de stages de mise en situation pédagogique. Les conditions de ces stages devront être validées, a priori, par une commission mixte composée de membres de structures STAPS et des cadres techniques de la ligue. Les conditions de déroulement de ces stages (lieu, public, durée, etc.) devront être en stricte conformité avec les directives de la Direction Technique Nationale de la FFBaD.

**Article 5 :** Les cadres ressources de la FFBaD peuvent intervenir dans le cadre de ces formations universitaires. En cas d'indisponibilité du CTS, celui-ci pourrait alors désigner parmi les membres de l'Equipe Technique Régionale avec laquelle il est en lien, une personne chargée de cet enseignement. Les modalités d'intervention seront à définir localement.

**Article 6 :** La C3D STAPS s'engage, au nom des structures STAPS partenaires, à favoriser la participation des membres désignés de la FFBaD aux différentes commissions locales ayant pour objet la validation des acquis de l'expérience ou la validation des acquis professionnels pour les personnes souhaitant intégrer les cursus universitaires visés à l'article 1.

**Article 7 :** La C3D STAPS s'engage, au nom des structures STAPS partenaires, à favoriser l'étude attentive, au moment du positionnement des étudiants, des qualifications fédérales obtenues par les étudiants. Les titulaires de diplômes Fédéraux relevant de la FFBaD pourront ainsi, selon les cas :

- être allégés de tout ou partie des enseignements,
- être dispensés de tout ou partie des examens.

**Article 8 :** En complémentarité avec les recommandations de l'instruction i038-06, en date du 1er août 2006, conjointement signée par le ministre chargé des sports et le ministre chargé de l'enseignement supérieur, la C3D STAPS s'engage à favoriser :

- l'entrée en formation, l'aménagement du cursus de formation universitaire, les possibilités de report des situations d'examen,
- pour les licenciés de la FFBaD dûment inscrits sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau vers l'acquisition de diplômes universitaires.

**Article 9 :** Sous réserve de respect des dispositions prévues aux articles 1, 2 et 3, la FFBaD s'engage à favoriser la délivrance des diplômes fédéraux aux étudiants de la Licence STAPS spécialité « Entraînement Sportif, option badminton » et de la spécialité « Education et Motricité, option badminton » après étude de leur demande.

**Article 10 :** La FFBaD s'engage à favoriser l'insertion professionnelle des étudiants dans l'ensemble des secteurs qui la concerne.

**Article 11 :** La C3D STAPS et la FFBaD peuvent collaborer en matière d'aide à la performance et contribuer à rechercher les moyens nécessaires à sa réalisation.

**Article 12 :** La C3D STAPS et la FFBaD s'accordent à promouvoir une action de formation continue pour les enseignants badminton en STAPS.

**Article 13 :** La présente convention s'appliquera localement avec l'accord des Présidents d'Universités, directeurs de structures STAPS et des Présidents des ligues régionales concernées.

**Article 14 :** La C3D STAPS et la FFBaD conviennent de mettre en place une commission mixte composée de quatre membres (deux FFBaD et deux C3D STAPS) chargée de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la présente convention et des conventions locales établies entre les différentes UFR STAPS et les ligues régionales relevant de la FFBaD. Cette commission mixte devra se réunir au minimum une fois par an et devra être saisie, pour avis, sur la liste des formations

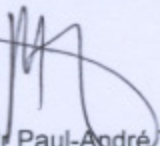
concernées par cette convention et sur l'ensemble des conditions de déroulement des stages en situation pédagogique.

Cette commission mixte aura également pour objet la régulation nationale du dispositif de formation : afin d'appréhender l'adéquation entre l'offre et la demande de formation et d'établir une cartographie nationale des formations concernées par cette convention. A cet effet, les représentants de l'ETR et/ou les structures STAPS lui communiquent les demandes de projet de formation.

**Article 15 :** La présente convention est renouvelable par accord écrit sur tous les quatre ans.

**Article 16 :** Par lettre recommandée précisant les motifs de dénonciation, la présente convention peut être dénoncée à n'importe quel moment par l'une ou l'autre des parties.

Le Président de la FFBaD



M/ Paul-André Tramier

Le Président de la C3D STAPS



Pr Paul Delamarche

Fait à Paris....., le 24-11-2012